****

FICHE D’INFORMATION AUX CANDIDATS

**AVIS N°** 22\_1379

|  |
| --- |
|  |

A Marseille, le 30/01/2023

Direction Générale Adjointe « la ville Protégée »

Adresse du profil acheteur : [celine.kermarquer@bmpm.gouv.fr](mailto:celine.kermarquer@bmpm.gouv.fr) / [bureau.marches@bmpm.gouv.fr](mailto:bureau.marches@bmpm.gouv.fr)

Objet :

Maintenance préventive et corrective des matériels de mesure de radioprotection, au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille

**RÉPONSE SUITE A DES DEMANDES D’INFORMATION**

**Question 1, posée le 23/01/2023 :**

« Le donneur d’ordres demande à l’article 2.2 du CCTP que le titulaire réalise l’ajustage des appareils si nécessaire dans le cadre de la maintenance préventive. Cette opération doit-elle être comprise même dans le cas d’appareil nécessitant une ouverture de boîtier et un ajustage de potentiomètre (plus généralement une étape physique) ou la demande ne concerne-t-elle que les ajustages logiciels ? »

**Réponse 1, transmise le 30/01/2023 :**

En application des dispositions de l’article 2.2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), chaque appareil est contrôlé par une vérification annuelle conforme aux prescriptions des constructeurs. Les opérations de contrôle comprennent un ensemble de prestations, dont la réalisation des opérations de calibration nucléaire et d’ajustage, si nécessaire.

Ces opérations consistent à réaliser les prestations suivantes :

* un ajustage (sans étalonnage), consistant à vérifier que l'appareil s'allume et fonctionne et à effectuer le réglage de toutes les gammes de mesures sur chaque appareil ;
* un ajustage de logiciels uniquement sur les appareils suivants, si nécessaire :
* Dosimètres électroniques de type DMC 2000, DMC 3000, Dosicard et MK 3 ;
* Polyradiamètres COLIBRI, Portique Minisenry/s SGDSN et leurs sondes associées ;
* Radiamètres de type RadEyes B20–R et MIP10 ;
* Spectromètre Fiel-SPEC-N, HDS 101 G et HDS101 G/GN.
* un réglage de logiciels et/ou un réglage physique (nécessitant l’ouverture de l'appareil) des appareils suivants, si nécessaire :
* Chambres d'ionisation de type 9DP et 451P ;
* Radiamètres de type Télétector, SPP2, Monitor4 et Miniradiac ;
* Détecteurs MCB2.

Outre ces opérations de calibration et d’ajustage, le titulaire devra effectuer la mise à jour des nouvelles dates de vérification de chaque appareil.

A cet égard, les précisions ainsi apportées sont insérées dans le CCTP, objet de la présente consultation, lequel est versé sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Marseille.

**Chaque candidat ayant retiré le DCE de la consultation en a été averti.**

SUIVI DES MODIFICATIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Il est demandé aux candidats de veiller à bien prendre en compte la dernière version du CCTP modifié, à savoir :

* CCTP\_AAPC\_22\_1379 MODIFIE.

La date limite de remise des offres prévue le 09/02/2023 à 16h00 est maintenue.

|  |
| --- |
| Texte du message électronique à renseigner dans MPE :  Objet : Réponse à une question  Maintenance préventive et corrective des matériels de mesure de radioprotection, au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.  Madame, Monsieur,  Dans le cadre de la consultation citée en objet, vous pourrez trouver, en suivant le lien indiqué à la suite de ce message, un fichier contenant une réponse à une demande d’information.  La date limite de remise des offres initialement prévue le 09/02/2023 à 16h00 est maintenue.  Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma considération distinguée.  La Ville de Marseille |